

S.E.L.A.R.L.
AUXILIA JURIS
Commissaires de Justice assoc.
76 Allée d'Iéna
11000 CARCASSONNE
Tél. : 04.68.25.03.31
Fax : 04.68.71.05.60
paiement CB en ligne
<https://www.auxiliajuris.fr>
SIRET : 504 120 635 00025

PROCES VERBAL D'INVENTAIRE

Dressé le **TROIS AOUT**
DEUX MILLE VINGT SIX

Références à Rappeler :

6072813/INV/CP

A LA DEMANDE DE :

TRIBUNAL DE COMMERCE, dont le siège social est situé 34, Rue de Strasbourg, BP 265 à CARCASSONNE (11000), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social .

Elisant domicile en notre Etude.

AGISSANT EN VERTU D'Un jugement en matière de liquidation judiciaire rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 10 juin 2026

Nous commettant à l'effet de procéder à l'inventaire de l'actif mobilier, des garanties qui le grèvent et d'une prise du patrimoine de :

S.A.S. CAMPING AMARO
6 RUE DE L'EGLISE

11340 ROQUEFEUIL

Déférant à cette réquisition,

Selarl AUXILIA JURIS, Commissaires de Justice associés domiciliée 76 Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE l'un d'eux soussigné ;

Me suis transporté où là étant, en présence de Monsieur MINET Olivier, propriétaire du fonds de commerce, je procède à l'inventaire de l'actif mobilier suivant :

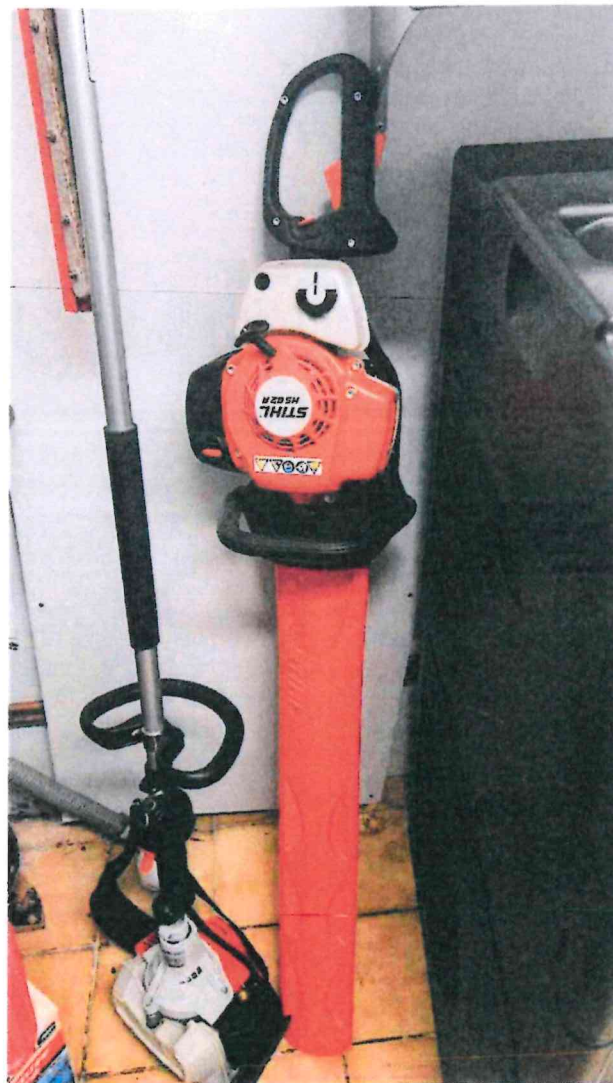
J'ai contacté Monsieur AMARO Olivier Président de la SAS CAMPING AMARO, lequel m'a transmis un inventaire manuscrit. Il m'indique que les biens sont entreposés dans le camping repris par Monsieur MINET, propriétaire du fonds.

Sur place j'ai listé :

Désignation	Valeur continuation d'activité	Valeur liquidative
1 bétonnière		
1 mini pelle YANMAR B15 diesel		
1 tronçonneuse PARKSIDE		
1 taille haie STHIL HS 82 R		
1 taille haie STHIL HL 92 K		
1 broyeur de végétaux thermique HYUNDAI 212 CM3		

1 tarière thermique GREENCUT GD 750 X		
1 pompe JARDIBEST JGP JH 11 0062		
1 souffleur dorsal thermique RACING		
1 réfrigérateur double porte POLAR		
1 lave-vaisselle HISENSE		
3 caisses de transport PVC petit modèle		
2 conteneurs isotherme rigide		
1 lot de vaisselle, assiettes, couverts, plats gastronomés		
TOTAL		



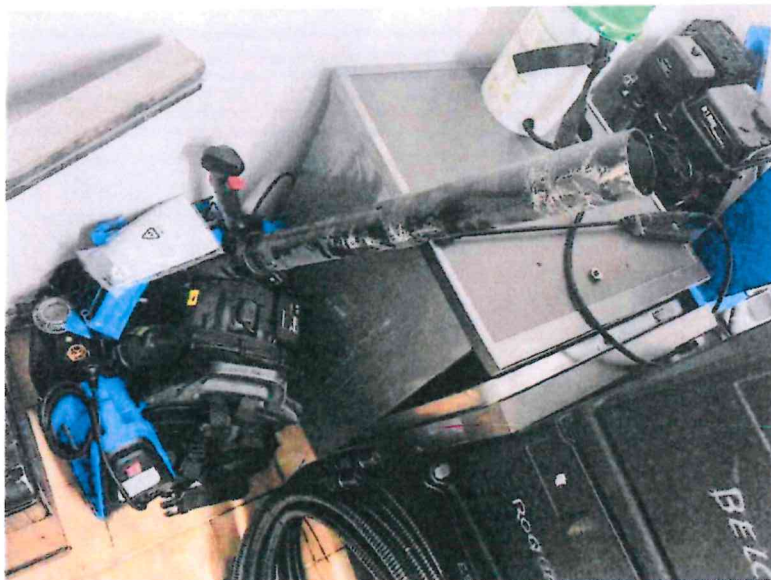


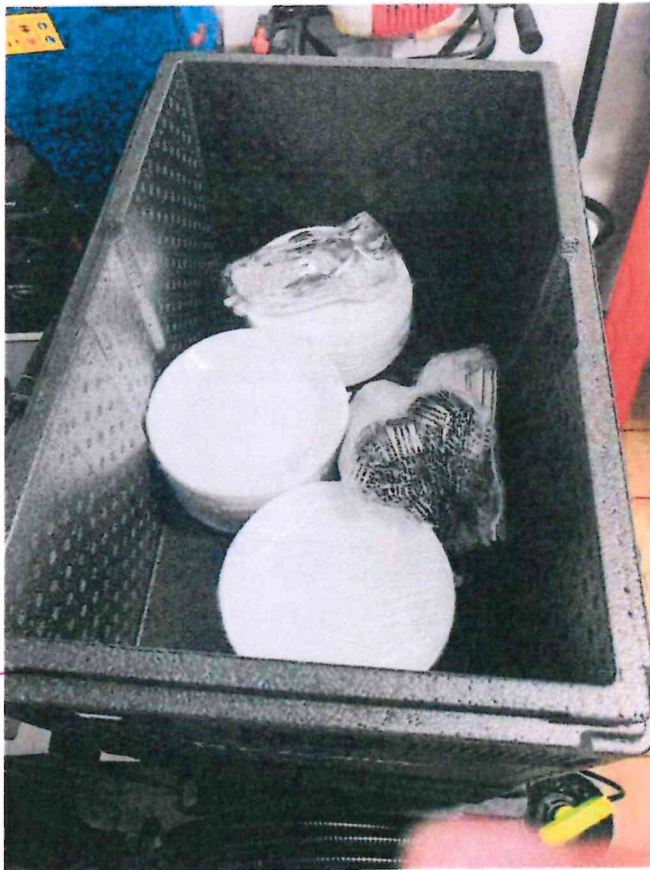














A notre demande concernant du matériel en dépôt ou faisant l'objet d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire, il nous est indiqué par qu'il n'en existait pas, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Concernant l'éventuelle application d'une clause de réserve de propriété, il nous est répondu qu'il n'a pas souvenance d'avoir signé ou souscrit un contrat ou un bon de livraison se prévalant d'une pareille clause ;

Ceci fait, il nous a déclaré qu'il avait fidèlement fait décrire tout ce qui représentait son actif mobilier, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Me Pascal CHABERT
Commissaire de Justice

